

ARRETE

ARTICLE 1 :

La circulation se fera sur une seule voie (celle de gauche) sur la R.N.5 entre l'échangeur de Ducos et l'échangeur de l'aéroport dans le sens Ducos ⇒ Lamentin.

La voie de droite sera réservée à la compétition cycliste.

Les usagers de la route devront circuler en respectant les prescriptions et la signalisation mise en place.

ARTICLE 2 :

Ces restrictions seront appliquées le **12 juillet 2015 de 13h30 à 19 heures.**

ARTICLE 3 :

La vitesse sera limitée à **50 km / heure** sur la portion de la R.N. 5 dans le sens Lamentin / Fort de France.

ARTICLE 4 :

La signalisation sera conforme à l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 13 août 1977 modifiée; la pose, la fourniture et la maintenance de la signalisation seront assurées par la Direction des Routes de la Région Martinique, Subdivision Routière Centre CEI de Lamentin (Tél. : 05 96 77 11 99 - Fax : 05 96 77 11 97)

ARTICLE 5 :

Toute infraction constatée sera sanctionnée conformément au Code de la Route.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté sera diffusé et publié au recueil des actes administratifs.

Monsieur le Préfet de la Région Martinique,
 Monsieur le Président de la Région Martinique,
 Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,
 Monsieur le Sous - Préfet du Marin,
 Monsieur le Maires de Ducos,
 Monsieur le Maire du Lamentin,
 Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de la Martinique,
 Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
 Monsieur le Directeur des Routes de Région Martinique
 Monsieur le Chef de la Subdivision Routière Centre,
 Monsieur le Chef de la Cellule Exploitation et Sécurité

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la diffusion et de l'application du présent arrêté.

Fort-de-France, le **07 JUIN 2015**

Le Président de la Région Martinique,

